



Année 2023

**DEMANDE D'EMPLACEMENT
SUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Nom.....
Prénoms.....
Raison sociale.....
Adresse:
.....
.....
Téléphone FIXE et PORTABLE :
.....
e-mail.....
n° registre du commerce :.....
n° SIRET.....

A RETOURNER PAR MAIL OU COURRIER
avec les pièces justificatives (cf liste ci-jointe)
accueil@mairie-seilh.fr ou Mairie, 1 place Roaldes du Bourg 31840 SEILH

Cadré réservé à la collectivité

Date d'arrivée :.....
N° de registre :.....
Passage en commission le :..... avis favorable avis défavorable
Si avis défavorable, motif :.....

NATURE DES MARCHANDISES VENDUES (soyez le plus précis possible)

.....
.....
.....

A PARTIR DE QUAND SOUHAITEZ-VOUS FRÉQUENTER LE MARCHÉ ?

- A compter du.....

PERIODICITE

- annuelle
- saisonnière

TYPE D'INSTALLATION

- camion magasin
- remorque
- étalage

DIMENSIONS OCCUPEES Longueur..... Largeur.....

BESOINS

- électricité avec ampérage souhaité OUI / NON

STATIONNEMENT DES VÉHICULE (rappel règlement)

Extrait du règlement des marchés en vigueur

Les véhicules d'approvisionnement sont classés en plusieurs catégories :

- ceux servant de magasin de vente qui pourront stationner sur l'emplacement
- ceux remplissant fonction d'un magasin évident et indispensable avec accord du placier. Ces véhicules n'empiéteront en aucune manière sur l'emprise du domaine public ou des autres commerçants et devront faire en sorte de ne pas gêner la visibilité des autres commerces
- ceux vidés de leur approvisionnement ainsi que les véhicules de tourisme appartenant aux commerçants qui devront être évacués et garés dans les parkings municipaux existant à proximité du marché. Sauf accord du placier.

Déclaration certifiée exacte,

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement du marché et m'engage à m'y conformer sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à..... le.....

Signature

L'autorisation de vente est subordonnée à la production de documents

Justificatif de domicile, RIB ainsi que les pièces suivantes selon votre situation

- Pour les commerçants et les artisans ayant un domicile fixe : La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Le Kbis qui est un document officiel attestant l'existence juridique d'une entreprise commerciale ou d'une société en France
- Pour les débutants, pendant le premier mois seulement : le récépissé de DÉCLARATION délivré par la Préfecture.
- Pour le conjoint qui exerce de façon autonome : La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- Pour les commerçants sédentaires de la commune qui souhaitent exercer leur activité également sur le domaine public de ladite commune : Ils sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires, mais doivent obligatoirement avoir procédé à une adjonction de la mention : commerce non sédentaire sur le registre de commerce sédentaire
- Pour les commerçants et les artisans sans domicile fixe : Le livret spécial de circulation modèle A exclusivement, à l'intérieur duquel le numéro de registre de commerce ou du répertoire des métiers doit être inscrit
- Pour les salariés exerçant de façon autonome : La photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de son employeur certifiée par ce dernier, et un bulletin de salaire de moins de 3 mois ou, le premier mois de l'embauche, la photocopie de la Déclaration Préalable d'Embauche faite à l'URSSAF que l'employeur aura certifiée, et la carte d'identité nationale ou la carte de séjour pour les étrangers.
- Pour les producteurs agricoles : L'attestation par leur contrôleur des impôts qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.
- Les pêcheurs professionnels : Leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.
- Pour Les chefs d'entreprise étrangers : Les mêmes documents obligatoires que le chef d'entreprise de nationalité française, carte de résident ou carte de commerçants étranger s'il y a lieu.
- Les salariés étrangers exerçants de manière autonome : Les mêmes documents obligatoires que pour les salariés de nationalité française, titre de séjour, carte de travailleur étranger, sauf dispense.

Aucun emplacement n'est accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à leur profession désignée.

La fourniture de l'attestation d'assurance multirisque professionnelle en cours de validité est obligatoire pour tout commerçant, artisan ou producteur fréquentant le marché ou souhaitant obtenir un emplacement.
